



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2019

Étaient présents : Daniel GUIBAL Maire, Jean-Louis RASPAUD, Nathalie BOUDOU, Christine CAPLAT, Georgette APOLIS, Marie-Thérèse ALTAIRAC, Véronique VANEL, Claudine DECHELLE, Jean SCHAEFFER, Jacques BRUN, Jackie POUJOL, Patrick HUGOUNENQ, Stéphane VIALETES
Absents : Claude CREISSEL.

Absents représentés : Emmanuel VANNIER.

Secrétaire de séance : Mme Nathalie BOUDOU.

Une minute de silence est faite en début de séance en hommages aux militaires décédés.

1°) Engagement pour un programme de travaux 2020 et validation du programme de travaux 2021-2022

Monsieur le Maire, fait part au Conseil Municipal de la nécessité pour la Commune de s'engager dans un programme de réalisation de travaux prévus en 2020 dans le cadre de la Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) lancé par l'Agence de l'Eau. Ceci permettrait à la commune d'être subventionnée dans le cadre de ce programme.

Le Maire présente donc à l'Assemblée la liste des travaux prévus dans le contexte de ce programme ZRR :

2020 : Laulo : Études et MOE mise en place de la STEP,

2021 : Saint Martin – Saint Julien : Études et MOE mise en place unité de traitement,

2022 : Laulo : Construction STEP Laulo

soit un montant total de 220 000 € HT

Pour les travaux 2020, il précise que la commune reste maître d'ouvrage et devra déposer les dossiers de subventions auprès des différents financeurs. Il sera également indispensable de prendre un contrat de maîtrise d'œuvre pour monter et suivre les marchés de travaux. Après transfert, au 1er janvier 2021, la commune s'engage à ne pas remettre en cause les travaux tels que prévus dans le programme pluriannuel de travaux du contrat de ZRR 2020-2022.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces points.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance de la liste des travaux prévus sur le territoire de la Commune pour l'année 2020, après en avoir délibéré, décide :

DE PRENDRE l'engagement de réaliser ce programme de travaux en 2020, pour un montant total de 35 000 € H.T., dans le cadre du programme de ZRR

DE PRENDRE l'engagement de ne pas remettre en cause le programme de travaux 2021-2022 pour un montant total de 220 000 € H.T, tels que prévus dans le cadre du programme du contrat de ZRR sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Lodévois et Larzac après le 1er janvier 2021

DE S'ENGAGER à prendre un contrat de maîtrise d'œuvre pour leur réalisation en 2020

DE SOLLICITER des aides financières auprès des organismes associés

D'AUTORISER M. le Maire à signer toute pièce nécessaire pour ce faire

2°) Point conseil d'école :

Monsieur le Maire donne la parole à Mme ALTAIRAC qui donne le compte rendu du Conseil d'école du 7 Novembre 2019. Elle donne l'effectif global du groupe scolaire qui est de 150 enfants. 15 enfants de 3 ans rentreront en Septembre 2020. Les enseignantes soulèvent le problème d'assiduité pour les 3ans et elles ont le devoir de faire des signalements dans ces cas là.

Une demande de subvention est sollicitée pour la classe découverte. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte une subvention de 1102 € qui permettra aux familles d'avoir un prix du séjour à 90 € au lieu de 159 € et remercie également l'Association des Pattes Rouges qui participe à hauteur de 700 €.

Mme ALTAIRAC informe que les enseignantes soulèvent les nuisances dues aux fortes chaleurs (canicule) et demandent la possibilité de climatiser l'école. Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire qu'un bilan énergétique soit effectué afin d'envisager la meilleure solution de climatisation. Hérault Énergies a été mandaté pour intervenir.

Équipement informatique : Le corps enseignant souhaite l'achat de 10 ordinateurs. Deux devis sont présentés au Conseil c'est la proposition du Magasin LECLERC qui est retenue.

Au conseil d'école il a été soulevé le problème de comportement de certains enfants dans le bus. Monsieur le Maire rappelle que la commune a l'obligation d'accompagnement des enfants jusqu'à 6 ans. Il précise que l'accompagnatrice malgré cette directive s'occupe de tous les enfants prenant le car. Une charte va être rédigée afin de redéfinir les règles de chacun. Lorsque des incivilités de comportement par des enfants dans le car seront avérées, Monsieur le Maire contactera les parents en direct pour une prise de conscience.

De plus concernant la fibre il est bien entendu que l'école sera raccordée.

Monsieur SCHAEFFER soulève le soucis de l'arrêt de bus du Mas Lavayre au niveau des Peupliers. Monsieur le Maire rappelle que cet arrêt est censé ne plus exister compte tenu de sa dangerosité et qu'une réflexion est menée pour un réaménagement de cet endroit.

3°) Choix dates des ouvertures dominicales :

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur l'autorisation d'ouvertures des commerces de détails pour 12 dimanches au total au cours de l'année 2020 :

- le 8 janvier 2020
- le 23 février 2020
- les 17 et 23 mai 2020
- les 7 et 24 juin 2020
- le 22 septembre 2020
- le 29 novembre 2020
- les 6, 13, 20 et 27 décembre 2020

Monsieur Le Maire, propose au Conseil Municipal de valider respectivement les douze dates cités ci-dessus, pour autoriser les commerces de détails non alimentaire à ouvrir les dimanches de l'année 2020.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux propositions de dates soumises concernant l'autorisation d'ouverture des commerces de détails non alimentaire à ouvrir le dimanche pour 2020 et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération. Cette délibération sera transmise en Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité.

4°) Demande DETR 2020 : Agrandissement cimetière Salelles :

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité d'agrandir le cimetière de Salelles. En effet, les cimetières de la Commune (Loiras, saint Martin, Salelles et St Fréchoux) sont complet. Il rappelle que le Conseil Municipal a désigné dans sa séance du 21 Décembre 2018 GEOMETRIS comme Maître d'œuvre. Le Maire présente donc au Conseil le projet d'aménagement qui englobe l'extension du cimetière, création d'une aire de jeux et la réfection d'une partie de chemin des Écoliers. Le montant total du projet s'élève à la somme de 216 857 € HT.

Il propose également un plan de financement :

- 30 % DETR
- 20 % Conseil Régional
- 20 % Conseil Départemental
- le reste à la charge de la Commune.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir connaissance du projet, ayant reconnu la nécessité d'agrandir le cimetière de Salelles, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le projet tel que présenté d'un montant de 216 857 € HT,

D'APPROUVER le plan de financement,

DE CHARGER Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2020;

5°) Opportunité acquisition Licence 3 nécessaire à tout débit de boissons, Brasserie / Manifestation,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité d'acquérir une licence 3 de débit de boisson pour permettre à la Commune de préserver un tissu économique et maintenir une activité de restauration ou brasserie au sein de la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'il a pris renseignements et contact avec un cabinet juridique et commercial

spécialisé dans la vente, location et achat de licence de débit de boisson basé à bordeaux, qui propose des licences à racheter et s'occupe de l'administratif.

Au vue de cet exposé,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité. 4 Contres (Mme CAPLAT Mr POUJOL, Mr RASPAUD et Mr VANNIER). Madame CAPLAT ajoute que cette acquisition est un investissement improductif.

DÉCIDE de donner son accord pour l'achat d'une licence 3 au prix raisonnable de 10 000 € tous frais inclus en faisant la demande au cabinet « Licence IV »,

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

6°) Convention avec Covage (usage du domaine public « Fibre »)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil la proposition de convention de mise disposition du domaine public suite à l'installation du réseau de communications électroniques liant la Commune à la Société Hérault THD.

Le Conseil à l'unanimité est favorable à cette convention sous réserve que des embellissements et des aménagements soient effectués sur les locaux mis en place.

7°) Intervention de Mr RASPAUD concernant location saisonnière appartement Saint Martin :

Monsieur le Maire donne la parole à Mr RASPAUD qui propose de louer l'appartement de Saint Martin à la semaine. Il indique que Mr Ali YAHMI, employé communal dans le cadre du GEEP, pourrait assurer la tâche de réception des locataires (état des lieux) + ménage. Le conseil discute sur l'opportunité de la location saisonnière ou à l'année selon des critères et demande réflexion sur les formules et les montants locatifs.

8°) Courrier GROUPAMA : Désignation Maître DOMBRE : Affaire Silvestre :

Monsieur le Maire informe que Monsieur SILVESTRE vient de déposer une requête d'annulation de l'arrêté de refus de son permis de construire de 03403618C0027 du 11 Février 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il convient que la commune soit représentée et défendue. Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

1. D'autoriser la défense de la commune dans l'instance devant cette juridiction.
2. De donner tous pouvoirs à Maître DOMBRE pour représenter la commune.
3. De désigner Maître DOMBRE, avocat au Barreau de MONTPELLIER, à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.
4. En l'absence de prise en charge par l'assureur de la commune mentionner : D'autoriser Monsieur le Maire à régler sur le budget les frais et honoraires afférents.
5. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission au représentant de l'État dans l'arrondissement et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

9°) Choix Maître d'œuvre suite appel d'offre missions de conseils :

Monsieur le Maire expose aux Membres présents que pour réaliser des travaux d'aménagement, la commune souhaite s'adjoindre les services d'un prestataire. Ce prestataire devra être à même de réaliser des études techniques et réglementaires, d'assister la commune dans les domaines aussi bien techniques qu'administratifs et réglementaires, ou encore de réaliser des prestations de maîtrise d'œuvre dans les domaines des infrastructures, de l'hydraulique ou de la voirie.

Compte tenu de la diversité des projets, de leur ampleur et de leur technicité, la commune souhaite mettre en place un accord-cadre à bons de commande mono attributaire. Cette forme permettra notamment une forte réactivité pour la réalisation des études concernant les travaux à entreprendre.

Pour ce faire, la commune a procédé à une consultation de maîtrise d'œuvre. Le montant global de la prestation sur la durée totale du marché ne pourra pas excéder la somme de 220 000 € H.T.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonce légale Midi Libre

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des plis était le 17 Octobre 2019 à 12 H.

Quatre prestataires ont fait parvenir leur offre :

- GEOMETRIS
- SERI
- CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU
- SERVICAD

Suite à l'analyse des offres jointe en annexe des présentes, l'offre variante du Cabinet d'études René GAXIEU a été classé en première position.

Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir émettre son avis.

Monsieur POUJOL se prononce contre et propose un report afin d'étudier l'analyse des offres.

Après discussion LE CONSEIL à la majorité (Pour: 10, Contre 1, Abstention : 3)

Où l'exposé de Monsieur le Maire, DELIBERE et

1/ APPROUVE l'exposé du Maire :

2/ ENTERINE

- La définition des besoins, telle que précisée dans l'exposé des motifs
- L'engagement de la consultation par voie de procédure adaptée

3/ ADOPTE

- L'analyse des offres

4/ DECIDE

- De retenir l'offre variante du Cabinet d'études René GAXIEU

5/ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces ou documents utiles et nécessaires à la signature des marchés et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à son terme cette opération.

10° Point sur les caméras :

Monsieur le Maire informe que la Gendarmerie est venue en Mairie vérifier l'installation des caméras afin que le dossier en Préfecture soit déposé en Préfecture.

11° Les Sompes : Reprise voirie après plus de 10 ans :

Monsieur le Maire informe que la voirie du lotissement les Sompes à plus de 10 ans, qu'elle est en bon état et qu'il souhaite que celle-ci retombe dans le domaine communal. Madame CAPLAT propose également que soit repris la voirie du lotissement le Clos des Oliviers. Le conseil à l'unanimité accepte cette proposition. Les contacts vont être pris avec les copropriétaires des voiries afin de finaliser les actes cadastraux.

13° Opération 8000 arbres par an pour l'Hérault :

Dans le cadre de son action « Hérault Environnement », le Département a lancé le projet "8 000 arbres par an" pour l'Hérault. Cette action volontariste vise à encourager les communes à intégrer des arbres dans leurs projets d'aménagements.

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal (écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

En conséquence, je vous propose :

- d'accepter la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques de 30 arbres (Micocoulier, Arbre de Judée et Tilleul à petite feuille) ;
- d'affecter ces plantations à l'espace public communal suivant : Groupe Scolaire, espace public, cimetière, boulo-drome

de m'autoriser à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Mme ALTAIRAC prend la parole pour connaître l'avancé du dossier de l'Église de Loiras. Monsieur le Maire lui répond que les demandes de subvention sont en cours et que la demande de négociation a été faite auprès de l'Architecte.

Mme DALBAN prend la parole pour informer que l'entreprise chargée de la pose des compteurs Linky va prochainement intervenir sur notre commune et demande au Maire d'interdire cette pose sur les bâtiments communaux et notamment les écoles.

Mr SCHAEFFER demande que le chemin des Cigales soit réparé

Fait à Le Bosc,
Le 10 Décembre 2019

Le Maire
Daniel GUIBAL

